



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026
004-210402400-DE_2026_001-DE
A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 26/02/2026

Membres en exercice
: 10

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA,
Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS,
Carine DURET

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Jean TATU

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon -
Sources de Lumière - DE_2026_001**

Par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

ZA les Iscles

BP 2

04 170 Saint André les Alpes

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

16 place de Verdun

04 170 Saint André les Alpes

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale

concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,

TRANSMET cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026

Date de reception de l'AR: 04/03/2026

004-210402400-DE_2026_001-DE

A G E D I